



Note brève et synthétique du Compte financier unique (CFU) 2024

Sommaire

I- Synthèse de l'exécution budgétaire 2024.....	2
II- La section de fonctionnement.....	2
III- La section d'investissement	4
IV- Les recettes nécessaires à l'équilibre de la section d'investissement....	4
V- Autofinancement et capacité de désendettement constatés au moment du CFU 2024.	5

I- Synthèse de l'exécution budgétaire 2024

Budget principal : les résultats de l'exercice budgétaire sont :

- Recettes de fonctionnement : 1 645 157.37€
- Dépense de fonctionnement : 1 463 484.16 €
- Recettes d'investissement : 1 082 401.81 €
- Dépenses d'investissement : 730 657.63 €

Cette année 2024 est marquée par une évolution à la hausse du budget de fonctionnement en partie dû aux travaux en régie effectuée par les agents de la commune. Le budget investissement diminue quant à lui malgré une reprise des travaux de maintenance du patrimoine communal suite à la plupart des soldes du marché public de réhabilitation de la Salle des Fêtes.

II- La section de fonctionnement.

A- Dépenses

1- Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les dépenses à caractère général ont augmenté par rapport à 2023 (+56 103.06 €) avec notamment une forte évolution des dépenses d'électricité, et l'acquisition de fourniture et matériel pour les travaux en régie dans le cadre de la maintenance du patrimoine communal.

Les postes les plus importants du chapitre sont :

- L'énergie et l'électricité – *article 60612* (+ 17,79% par rapport à 2023) soit 116 966.24 €
- Les fournitures de petit équipement – *article 60632* stable par rapport à 2023 soit 50 581.57 €
- Les fournitures de voirie – *article 60633* (+ 77% par rapport à 2023) soit 54 067 €
- L'entretien du patrimoine communal (terrains, bâtiments) – *articles 61521, 615221 et 615228* (-17.54 % par rapport à 2023%)
- L'entretien du matériel roulant – *article 61551* (-51 % par rapport à 2023) soit 16 089.61 €
- Assurance (3,5%) et maintenance (2,2%)

2- Les charges de personnel (chapitre 012)

Les dépenses de personnel comprennent la rémunération brute, le régime indemnitaire, la charges salariales et patronales.

Les charges de personnel se montent à 498 384.18 €, ce qui correspond à 34 % du total des dépenses de fonctionnement de la commune.

3- Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Le montant des indemnités des élus (*article 65311*) se monte à 63 867.66 €.

La subvention prévue pour le budget du CCAS s'est élevée à 4 435.75 €



Le montant versé aux associations, dont les associations scolaires dans le cadre de leur fonctionnement s'élève à 26 198 €.

La contribution au SDIS est de 44 143 €

4- Les atténuations de produits (chapitre 014)

Elles correspondent au reversement du produit de la fiscalité directe locale à l'Etat, dans le cadre de la politique de redistribution des richesses fiscales vers les collectivités dont l'évolution des bases fiscales est défavorable.

Une part de 2023 a été mandatée sur l'année 2024.

Le chapitre s'élève à 48 982.00 €

5- Les opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 042)

Ces opérations retracent les amortissements de certains biens et le constat de moins-value ou de plus-value en cas de cession de biens communaux. Elles se compensent en dépenses et en recettes.

Cette année 2024 a été marquée notamment par une opération d'ordre concernant la cession d'un tractopelle pour 13 000 €.

6- Les charges financières (chapitre 66)

Le montant des intérêts des emprunts est de 94 612.72 € qui représente 6.46% des dépenses de fonctionnement.

B- Recettes

7- Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les services périscolaires ont généré 93 744.55 € de recettes, permettant de financer les charges liées.

Il a été facturé auprès d'autres communes la prestation d'entretien du terrain synthétique au stade intercommunal pour 11 081.10 €

Le loyer de l'agence postale a rapporté 14 220 € et les baux communaux 8 494.08 €

8- Les impôts et taxes (chapitre 73)

En 2024 les taux des taxes locales ont évolué à la suite de l'augmentation des taux votés en conseil municipal lors du précédent vote du budget mais aussi avec l'évolution des bases fiscales et des droits de mutation.

9- Les dotations et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat est de 125 900 € (en légère hausse par rapport à 2023)

La dotation de solidarité est de 36 309 € (en légère hausse par rapport à 2023)

La part des fonds frontaliers est de 80 990 € (en hausse par rapport à 2023)

10- Les produits de gestion courante (chapitre 75)

Le montant des différentes location atteint 43 371.97 €.

III- La section d'investissement

Les investissements mobiliers et immobiliers programmés (chapitres 20, 21, 23)

L'année 2024 est marquée par le paiement des derniers acomptes relatifs au marché de la Réhabilitation de la Salle des Fêtes et par la signature de deux contrats (marchés publics) de maîtrise d'œuvre :

- une mission d'accompagnement pour la révision du PLU
- une mission d'accompagne pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle

Les principales réalisations/acquisition sont :

- Le solde des différents lots du marché de la salle des Fêtes : 74 164.12 €
- Travaux de voirie (enrobés) : 144 864.12 €
- Aménagement des jardins partagés : 12 276.90 €
- création d'un pressoir : 12 608.58 €
- achat de défibrillateurs pour les bâtiments communaux : 7 178.88 €
- travaux de réseaux d'eaux pluviales : 15 576 €
- l'acquisition d'un tractopelle : 159 960 €

IV- Les recettes nécessaires à l'équilibre de la section d'investissement.

Le montant du FCTVA s'est élevé à 210 429.51 € suite aux travaux de 2023 relatifs notamment à la rénovation énergétique de la Salle des Fêtes

Les subventions ont été encaissées suite à l'engagement des travaux, notamment à la salle des fêtes par le biais du /de la :

- SYANE dans le cadre de la rénovation énergétique (solde) : 42 000 €
- CDAS pour les exercices 2022 et 2023 : 200 000 €
- CCPEVA (dans le cadre du programme ACTEE Sequoia) : 35 554.28 €

La taxe d'aménagement a été encaissée pour 61 718.38 €

La reprise du solde d'exécution de la section d'investissement et le virement de la section de fonctionnement ont permis de financer le programme d'investissements.



V- Autofinancement et capacité de désendettement constatés au moment du CFU 2024.

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

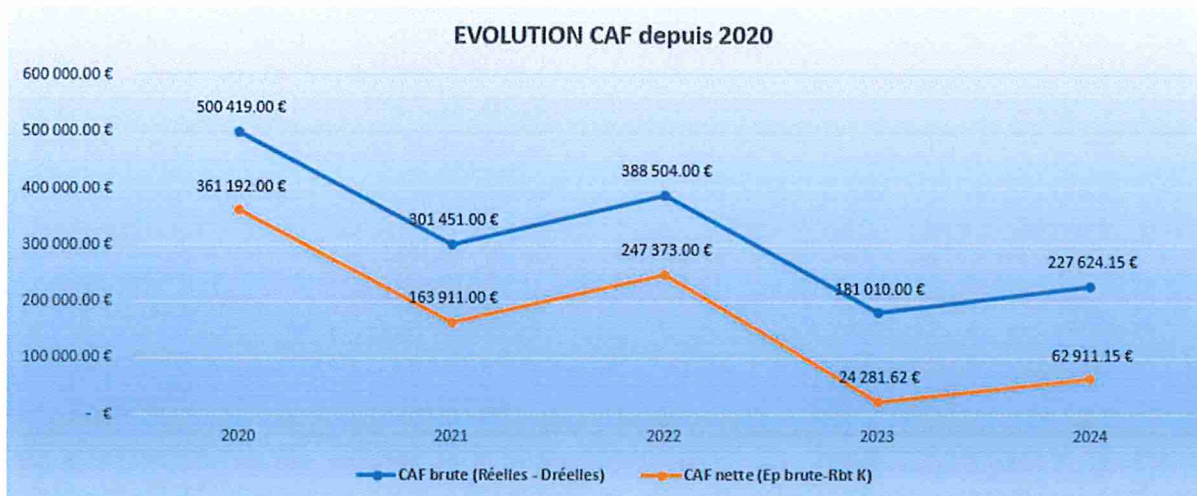
La capacité d'autofinancement brute est passé de 388 504 € en 2022 à 181 010 € en 2023

La CAF nette (CAF brute diminuée des remboursements d'emprunts de 164 713.98 € en 2024) est de 62 883.09 €.

L'épargne brute progresse, du fait de la hausse des dépenses de fonctionnement liées à la hausse des dépenses au chapitre 011 (charges à caractère général) pour des interventions d'entretien du patrimoine communal et des travaux en régie plus importants.

L'épargne nette en 2024 est impactée par la souscription d'un emprunt de 400 000 € en 2022 à un taux favorable, permettant de financer les investissements actuels.

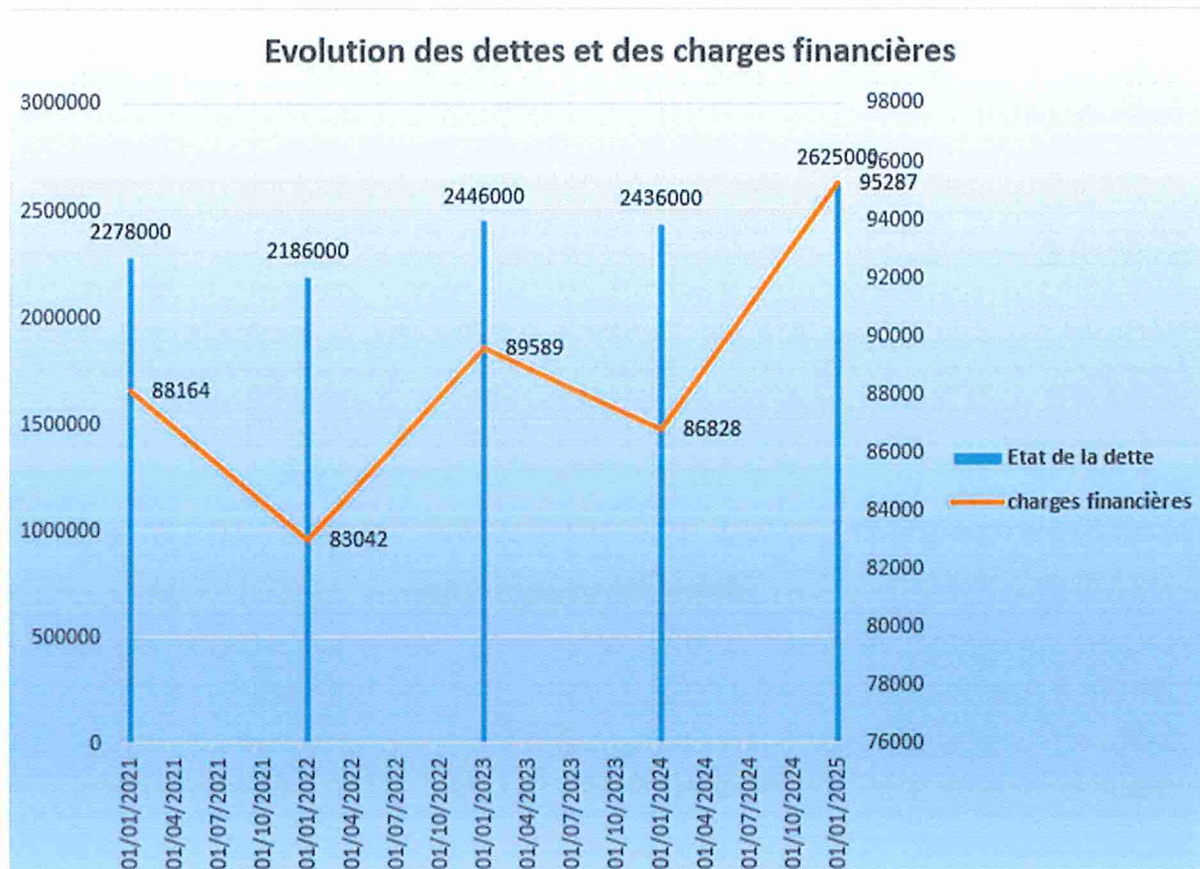
Cet impact n'a pas pu être compensé comme les années précédentes par des cessions d'actifs.



Le coefficient d'autofinancement courant (Dépense de fonctionnement + remboursement du capital / recette de fonctionnement soit $1\,419\text{ K€} + 164\text{ K€} / 1\,647\text{ K€} = 0.96$) donne un ratio qui détermine la somme laissée disponible après remboursement et paiement des dépenses.

Lorsque ce coefficient dépasse 1, il indique que la collectivité n'a pas de marge de manœuvre voir peut rencontrer des difficultés pour faire face à ses remboursements d'emprunts.

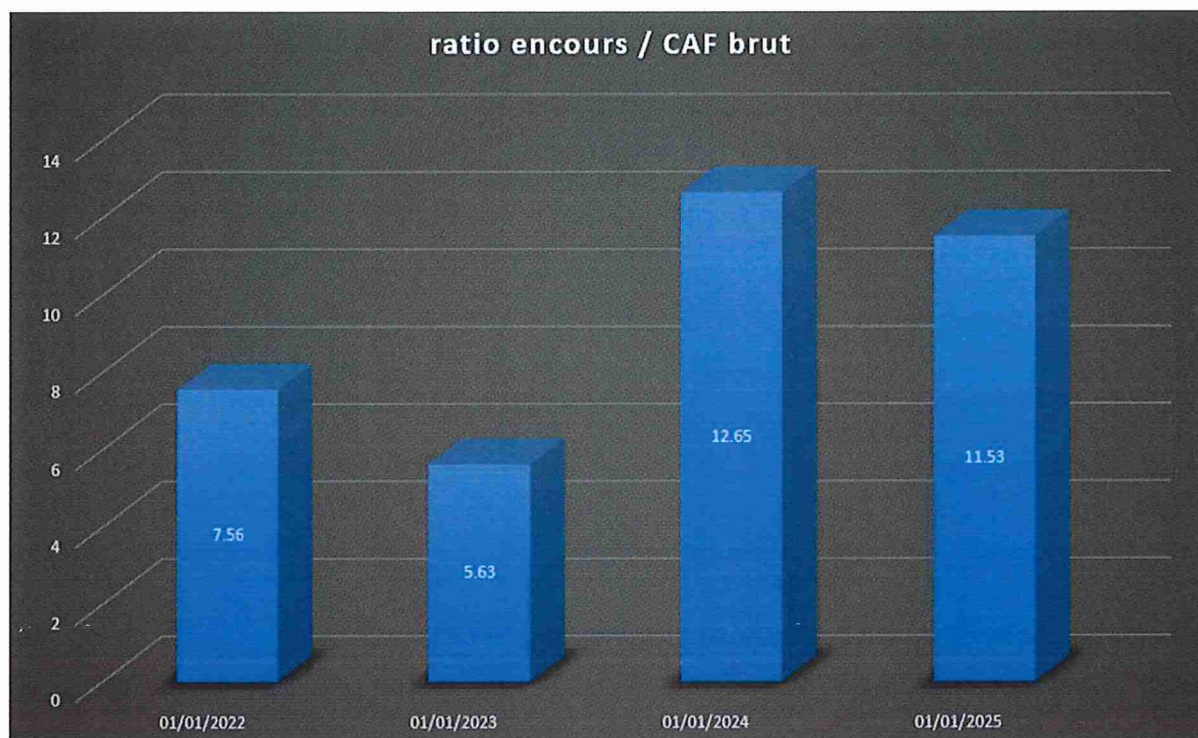
- L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.



- La collectivité a réalisé des emprunts en 2019, 2021 et 2022 ce qui porte son endettement à 2 625 K € au 01/01/2025. La dette représente 1,59 années de produits réels de fonctionnement pour un seuil d'alerte de 1,4 année. Le ratio encours/CAF brute s'est amélioré et passe de 12.65 à 11.53 (en dessus du seuil d'alerte de 9 années). Il reflète la durée nécessaire au remboursement des emprunts en y affectant l'intégralité de l'épargne brute.

Situé au-dessus de 6 années de CAF pour le remboursement, cela signifie que la commune est fortement endettée.

La situation appelle à la prudence sur le recours futur à l'emprunt.



Vu pour être annexé à la délibération
n°2025-008 du 19 mars 2025

La secrétaire de séance
Louisette Beetschen

La Présidente de séance
Louisette Beetschen

